



Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets

COMMUNIQUÉ

Le Front commun appuie le *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés* avec cependant une sérieuse réserve quant à l'utilisation des sommes qu'il générerait.

Pour diffusion immédiate. Montréal, le 22 novembre 2004. Le Front commun québécois pour une gestion écologique des déchets (FCQGED) apportera son soutien pour l'adoption, par le Conseil des ministres, du *Projet de règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles et des sols contaminés*. Ce projet de règlement consiste en l'imposition d'un droit environnemental de 10\$ pour chaque tonne de déchets qui sera acheminée dans un lieu d'élimination.

"Nous réclamons une taxe à l'élimination depuis des années afin de rendre cette pratique moins attrayante et aussi pour financer des mesures visant la réduction à la source, le réemploi et le recyclage", soutient Berthe Tessier, administratrice du FCQGED.

Le Front commun prévient toutefois qu'il n'appuiera d'aucune façon l'idée qu'une partie des 24 millions de dollars générés annuellement par ces redevances à l'élimination serve en partie *pour compenser les communautés affectées par la présence de lieux d'élimination*. "Les argents versés pour compenser la présence d'une infrastructure d'élimination doivent être l'exception et du cas par cas. Surtout, ces montants devraient être payés par les exploitants de ces lieux, non par le biais d'un fonds public", avance Mme Tessier. "L'argent de cet éventuel fonds ne devrait pas servir à faire accepter l'inacceptable mais plutôt à financer des mesures visant la réduction à l'élimination", poursuit Mme Tessier. Le FCQGED considère que cette mesure ne fera que déresponsabiliser les exploitants de lieux d'élimination des impacts sur l'environnement et la santé que causent leurs installations.

Le gouvernement aurait à échéance, un levier financier important pour financer les mesures visant la réduction, le réemploi et le recyclage. Incidemment, le FCQGED estime qu'une partie de ces redevances devrait être utilisée afin de rétribuer les groupes environnementaux et les entreprises d'économie sociale oeuvrant dans le domaine.

-30-

Pour information : Karel Ménard (FCQGED) (514) 396-2686

FCQGED
4200, rue Adam, Montréal
(Québec) H1V 1S9

tél.: (514) 396-2686
fax.: (514) 396-7883
fcqged@cam.org

www.cam.org/~fcqged